



COMMUNIQUE DE PRESSE

Affaire Triskalia Le Tribunal des Prud'hommes de Guingamp rend justice à Claude LE GUYADER et Pascal BRIGANT

Ce 24 octobre 2019, le Tribunal des Prud'hommes de Guingamp a déclaré comme étant « *sans cause réelle et sérieuse* » les licenciements de Claude LE GUYADER et Pascal BRIGANT, ex-salariés de la coopérative agroalimentaire bretonne Nutrêa-Triskalia en septembre 2013.

Le Tribunal a condamné Nutrêa-Triskalia à payer :

Pour Claude LE GUYADER : 64 313,65 euros.

- 26 592, 00 euros au titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.
- 16 221,65 euros au titre de complément d'indemnité spéciale de licenciement.
- 20 000, 00 euros au titre des dommages et intérêts pour préjudices moral subis.
- 1500,00 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Pour Pascal BRIGANT : 44 672, 95 euros

- 28 172, 95 euros au titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.
- 15 000, 00 euros au titre des dommages et intérêts pour préjudice moral subis.
- 1500,00 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Cette nouvelle victoire des victimes des pesticides de Triskalia, défendus par Maître François LAFFORGUE est le résultat du combat exemplaire qu'ils mènent depuis maintenant près de dix ans avec leur soutiens juridique, syndical et associatif. Ils sont devenus des lanceurs d'alerte qui ont contribué à lever l'omerta sur les pesticides et mettre en lumière le scandale sanitaire que représente l'utilisation irresponsable des pesticides.

**Le Tribunal des Prud'hommes de Guingamp a sanctionné des abus et des infractions !
Mais le combat des victimes continue !**

C'est avec la même détermination que nous soutiendrons toutes les autres victimes des pesticides de Triskalia et des autres entreprises agro-alimentaires fautives lors des procès à venir. Le moment est venu que les responsables de la coopérative Triskalia rendent compte de leurs actes devant la justice pénale. L'enquête pénale est toujours en cours, après le dépôt d'un réquisitoire supplétif du Procureur de la République de Saint Brieuc en date du 15 avril 2019 et nous attendons que des mises en examen soient prononcées.

Le 5 décembre prochain, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Saint-Brieuc statuera sur la demande de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur déposée par Claude LE GUYADER suite à son empoisonnement. Le **lundi 11 novembre** prochain, les victimes des pesticides de Triskalia, seront une nouvelle fois auditionnés par la Commission des pétitions du Parlement européen, dans le cadre de l'audit effectué en France et Bretagne, conjointement par le Commissaire Européen à la Santé et à la sécurité alimentaire, Monsieur Vyténis ANDRIUKAITIS et la Commissaire à l'emploi et aux affaires sociales Madame Marianne TYSSSEN, afin de vérifier si la France respecte la Directive européenne 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 et la Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil Européen du 29 avril 2004 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail et les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

A GUINGAMP, le 24 octobre 2019

Contacts :

Serge LE QUEAU - Union régionale Solidaires de Bretagne : 06 80 95 85 17 – 02 96 33 50 89

Michel BESNARD - Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'ouest : 06 73 19 56 07

René LOUAIL – Comité de soutien des victimes des pesticides de Triskalia : 06 72 84 87 92